



N° 11278 * 04
N° 50586 * 04

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu de l'article 281 E
de l'annexe III au Code général des impôts

Cachet de la Recette :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2735

Date de réception :

DÉCLARATION DE DON MANUEL

(ARTICLE 635 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

(À déposer en double exemplaire à la recette des impôts du domicile du donataire)

REÇU LE

- 3 FEV. 2005

T.C. VERSAILLES

I DATE ET MODALITÉS DE RÉVÉLATION DU DON MANUEL

DATE 26/01/2005

MODALITÉS : DECLARATION SPONTANEE

REÇU LE

- 3 FEV. 2005

T.C. VERSAILLES

II DONATEUR(S)

DONATEUR N° 1.

M^{ME} ☐ M^{MR} ☐ M ☒ NOM : BOUZIAT

PRÉNOMS : JACQUES

NAISSANCE : DATE 28/04/1944 DÉPARTEMENT 28 OU PAYS SI ÉTRANGER :

DOMICILE : N° 3 TYPE DE VOIE : CHEMIN LIBELLÉ DE VOIE : DE LA GRANDE BRECHE

CODE POSTAL : 78120 COMMUNE : CLAIREFONTAINE

RÉGIME MATRIMONIAL :

DONATEUR N° 2.

M^{MR} ☒ M^{MR} ☐ M ☐ NOM : DELANOUE EPOUSE BOUZIAT

PRÉNOMS : CHRISTIANE, YVETTE, FRANCINE

NAISSANCE : DATE 08/08/1953 DÉPARTEMENT 76 OU PAYS SI ÉTRANGER :

DOMICILE : N° 3 TYPE DE VOIE : CHEMIN LIBELLÉ DE VOIE : DE LA GRANDE BRECHE

CODE POSTAL : 78120 COMMUNE : CLAIREFONTAINE

RÉGIME MATRIMONIAL : COMMUNAUTE LEGALE

III DONATAIRE

M^{MR} ☐ M^{MR} ☒ M ☐ NOM : BOUZIAT

PRÉNOMS : ANNE-LAURE, SOPHIE

NAISSANCE : DATE 23/04/1981 DÉPARTEMENT 17 OU PAYS SI ÉTRANGER :

DOMICILE : N° 3 TYPE DE VOIE : CHEMIN LIBELLÉ DE VOIE : DE LA GRANDE BRECHE

CODE POSTAL : 78120 COMMUNE : CLAIREFONTAINE

DEGRÉ DE PARENTÉ AVEC LE(S) DONATEUR(S) : FILIAL

IV CERTIFICATION ET MODE DE PAIEMENT DES DROITS ÉVENTUELLEMENT DUS

☐	NUMÉRAIRE
☐	CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL
☐	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
☐	AUTRE

CERTIFIÉE PAR ANNE-LAURE BOUZIAT

A CLAIREFONTAINE, LE 26/01/2005

SIGNATURE :

- Cochez la case correspondant au mode de paiement utilisé.
- Établir les chèques bancaires et les chèques de virement postaux à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (sans autre indication).

V	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BIENS DONNÉS
Description des biens (1)	Valeur(s) à déclarer obligatoirement en euros
QUATRE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "AAB IMMO", AU CAPITAL DE 7.622,45 EUROS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST FIXE A RAMBOUILLET 78120-43 RUE RAYMOND PATENOTRE, IMMATRICULEE AU RCS DE VERSAILLES SOUS LE N° 385 033 220 EN TOUTE PROPRIETE EVALUEES A LA SOMME DE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS ...	<u>2.600 EUROS</u>

(1) Précisez s'il s'agit de biens en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit.

S'agissant de parts sociales, indiquer la forme juridique, le n° SIRET (14 caractères), l'adresse du principal établissement de la société, la précision que la société est cotée (mettre la lettre « C » à côté de la dénomination) le cas échéant.

VI	RAPPEL DES DONATIONS ANTÉRIEURES			
Date (2)	Nom, qualité, résidence de l'officier ministériel (éventuellement)	Description sommaire des biens	Valeur(s) en euros	Date d'enregistrement

(2) Il s'agit du jour de la signature de l'acte lorsque l'acte est authentique, du jour de l'enregistrement pour un acte sous seing privé ou du jour de la révélation pour un don manuel révélé.

CADRES RÉSERVÉS A L'ADMINISTRATION

VII LIQUIDATION DES DROITS (en euros)

VALEUR DES BIENS DONNES PAR MR JACQUES BOUZIAT	1.300 EUROS
EXONERATION	46.000 EUROS
EXONERATION RESTANTE	<u>44.700 EUROS</u>
DROITS NEANT	
VALEUR DES BIENS DONNES PAR MME CHRISTIANE BOUZIAT	1.300 EUROS
EXONERATION	46.000 EUROS
EXONERATION RESTANTE	<u>44.700 EUROS</u>
DROITS NEANT	

VIII PAIEMENT DES DROITS

PRISE EN RECETTE

N° 82 DATE 27 JAN. 2005
DROITS : neant
PÉNALITÉS : neant
RECETTE ELARGIE DES DROITS
COMPTES DÉPARTEMENTAUX
BOUILLET

PRISE EN CHARGE

N° _____ DATE : _____
DROITS : _____
PÉNALITÉS : _____

NOTICE EXPLICATIVE

UTILISATION DE LA DÉCLARATION N° 2735

Cet imprimé est réservé à la déclaration, par le donataire ou son représentant, des dons manuels révélés à l'administration fiscale. Il doit être accompagné du paiement des droits de donation auxquels ils sont assujettis (articles 635 A et 757 du code général des impôts).

Si un cadre est insuffisant, compléter sur papier libre après avoir indiqué les nom et prénoms du donataire.

Qui déclare ? Le donataire ou, le cas échéant, son représentant.

Nombre d'exemplaires : Deux.

Où déposer ? À la recette des impôts du domicile du donataire.

Quand ? Dans le délai d'un mois qui suit la date à laquelle le donataire a révélé le don à l'administration (voir cadre I).

Paiement : La déclaration doit être accompagnée du paiement de l'impôt exigible en euros (cf. cadre IV).

CADRE I : DATE ET MODALITÉS DE RÉVÉLATION DU DON MANUEL

La révélation d'un don manuel rend obligatoire sa déclaration à l'administration fiscale par le bénéficiaire.

Préciser sur les lignes en regard de « Modalités », s'il s'agit d'une révélation :

- spontanée : lorsque la révélation résulte du dépôt de la déclaration ;
- en réponse à une demande de l'administration ;
- au cours d'une procédure de contrôle ou d'une procédure contentieuse.

CADRE II : DONATEUR(S)

Le donateur est la personne qui **fait** un don.

Indiquer dans l'ordre :

- le titre : M. ou M^{me} ou M^{lle} ;
- les noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer les noms patronymique et marital. Ce dernier est précédé de la mention épouse ;
- la date de naissance ;
- le lieu de naissance : indiquer le code du département ;
- l'adresse du domicile ;
- au cadre II, préciser le régime matrimonial et au cadre III le degré de parenté avec le(s) donateur(s).

CADRE III : DONATAIRE

Le donataire est la personne qui **reçoit** un don.

CADRE IV : CERTIFICATION ET MODE DE PAIEMENT

1° La déclaration est certifiée par le signataire :

- Lorsque le signataire est le donataire, indiquer à la suite de « certifiée par », les nom et prénoms du donataire désigné au cadre III.
- Lorsque le signataire est le représentant du donataire, celui-ci doit préciser ses nom, qualité et domicile.

2° Le paiement doit être effectué en euros. En application de l'article 26 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF), le montant de l'impôt est arrondi à l'euro le plus proche. Les cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour un euro.

CADRE V : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BIENS DONNÉS

Description des biens : indiquer leur nature (sommes d'argent, actions, obligations, objets d'art...). Préciser leur nombre et tous renseignements permettant d'identifier les biens (notamment le n° SIRET du principal établissement) des sociétés cotées ou non cotées. S'agissant des parts sociales, porter la désignation et le siège de la société.

Valeur(s) : évaluer les biens à leur valeur vénale au jour de la révélation sans distraction des charges éventuelles.

Pour les sommes d'argent, indiquer la valeur nominale globale (somme reçue).

Pour les valeurs cotées en bourse, se référer à la cote officielle.

La valeur des biens est obligatoirement en euros. L'arrondissement est effectué à l'euro le plus proche, en application de l'article 26 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF). Les bases inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,50 euro sont comptées pour un euro.

CADRE VI : RAPPEL DES DONATIONS ANTÉRIEURES

Servir ce cadre dans le cas où il est intervenu entre les parties visées aux cadres II et III une (ou des) donation(s) :

- non enregistrée(s) quelle que soit leur date ;
 - enregistrée(s) depuis dix ans au plus à compter de la date de révélation portée au cadre I (article 784 du code général des impôts).
- Dans la négative, porter la mention « NÉANT ».

CADRE VII : LIQUIDATION DES DROITS

Ce cadre est réservé à l'administration pour le calcul de l'impôt dû. Toutefois, lorsque vous connaissez les règles applicables, vous pouvez liquider et calculer les droits d'enregistrement dont vous vous estimez redevable, sous réserve d'un contrôle de l'administration (en respectant les règles d'arrondissement définies aux cadres IV et V).

La partie inférieure est toujours réservée au receveur des impôts.

SANCTIONS

En cas de dépôt hors délai ou d'insuffisance de déclaration, les sanctions fiscales applicables sont prévues aux articles 1727 à 1731 du code général des impôts.

Application du barème pour Déclaration de don manuel N°2735

Bordereau : 2005 / 1

Case numéro : 22

Répartition de la masse taxable transmise :

	Actif net transmis	
	Donateur 1	Donateur 2
Montant biens propres donateur 1	0	
Montant biens de communauté	1 300	1 300
Montant biens propres donateur 2		0
Montant actif net total	1 300	1 300

Démembrement :

	Montant avant	Démembrement	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propiété
Part donateur 1	1 300	Non	1 300	0	0
Part donateur 2	1 300	Non	1 300	0	0

Détermination de la masse taxable après démembrement :

	Age usufruitier	Valeur pleine propriété	Fraction usufruit	Fraction nue-propiété	Valeur taxable
Donateur 1					
Donateur 2					
Total actif net taxable					

Donataire - données personnelles :

Nom du donataire : BOUZIAT ANNE LAURE			
Ligne de transmission : Ligne directe		Type de bénéficiaire : Enfant vivant	
Nombre de représentants :	Nombre d'enfants	Handicapé : Non	Mutilé : Non

Donateur 1 - données personnelles :

Age du donateur : moins de 65 ans / PP	% de réduction : 50%
--	----------------------

Liquidation des droits :

Part d'actif transmis : 1 300					
Abattements utilisés			Réductions utilisées		
Abattement bénéficiaire	+	1 300	Mutilé de guerre	+	0
Abattement handicapé	+	0	Enfants à charge	+	0
Abattements antérieurs	-	0	Age donateur	+	0
Abattements exceptionnels	+	0	Antérieures	-	
Total abattements		1 300	Total réductions		0
Base taxable		0	Droits retenus		0
Droits avant réduction		0			

Application du barème

	Montant tranche	Donation antérieure	Tranche taxable	Taux tranche	Droits par tranche
1	0	0	0	5,00 %	0
Total :					0

27 JAN. 2005

RECETTE ELARGIE DES IMPÔTS
DE RANG 10000
COMPTABILITÉ
705161
Téléphone : 01 57 34 16 20

Application du barème pour Déclaration de don manuel N°2735

Bordereau : 2005 / 1

Case numéro : 22

Répartition de la masse taxable transmise :

	Actif net transmis	
	Donateur 1	Donateur 2
Montant biens propres donateur 1	0	
Montant biens de communauté	1 300	1 300
Montant biens propres donateur 2		0
Montant actif net total	1 300	1 300

Démembrement :

	Montant avant	Démembrement	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propiété
Part donateur 1	1 300	Non	1 300	0	0
Part donateur 2	1 300	Non	1 300	0	0

Détermination de la masse taxable après démembrement :

	Age usufruitier	Valeur pleine propriété	Fraction usufruit	Fraction nue-propiété	Valeur taxable
Donateur 1					
Donateur 2					
Total actif net taxable					

Donataire - données personnelles :

Nom du donataire : BOUZIAT ANNE LAURE				
Ligne de transmission : Ligne directe	Type de bénéficiaire : Enfant vivant			
Nombre de représentants :	Nombre d'enfants	Handicapé : Non	Mutilé : Non	

Donateur 2 - données personnelles :

Age du donateur : moins de 65 ans / PP	% de réduction : 50%
--	----------------------

Liquidation des droits :

Part d'actif transmis : 1 300					
Abattements utilisés			Réductions utilisées		
Abattement bénéficiaire	+	1 300	Mutilé de guerre	+	0
Abattement handicapé	+	0	Enfants à charge	+	0
Abattements antérieurs	-	0	Age donateur	+	0
Abattements exceptionnels	+	0	Antérieures	-	
Total abattements		1 300	Total réductions		0
Base taxable		0	Droits retenus		0
Droits avant réduction		0			

Application du barème

	Montant tranche	Donation antérieure	Tranche taxable	Taux tranche	Droits par tranche
1	0	0	0	5,00 %	0
				Total :	0

27 / 01 / 2005

RECETTE ELARGIE DES IMPÔTS
DE RAMBOUILLET
COMPTABILITÉ ENREGISTREMENT
2, rue Pasteur
78514 RAMBOUILLET CEDEX
Téléphone : 01 34 94 16 20